



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalarnonne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 26 février 2026,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale
en date du 20 février 2026**, sous la présidence de
Monsieur Philippe PROST, Maire.

Etaient présents :

M. Philippe PROST, M. Pierre VOUILLON, Mme Carole
FAUVETTE, M. Bernard ALBAN, Mme Héléne BELLET,
Mme Pascale COGNAT, M. Denis SAUJOT, Mme Nelly
DUVERNAY, Mme Corinne DUDU, M. Pierre LIAGRE,
M. Philippe BONAVIDACOLA, M. Stéphane PLAZANET,
Mme Honorine BRILLANT GELAS, Mme Elisa DAILLER
APPERCEL, Mme Anaïs LEAL, M. Olivier CHATELAIN,
M. Dominique FAMERY, Mme Patricia MAURY, M. Gilles
LABALME, M. Patrick COLLOVRAY, Mme Annie CHAZALET.

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 22

Ont donné un Pouvoir :

M. Romain ALIX a donné pouvoir à M. Dominique FAMERY.

Absents / Excusés :

M. Jean-Sébastien LAURENT,
M. Valéry LEUREAU,
M. Damien VEYSSET,
M. David GARROS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Carole FAUVETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ph. P.

Paraphe du Maire

C
F

Paraphe de la secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance à 18h30.

Dès l'ouverture de la séance, à 18h30, M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, M. le Maire proclame la validité de la séance. Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

➤ **Ordre du jour de la séance du 26 février 2026**

▪ Approbation du procès-verbal de la séance du 05 février 2026.

1. Approbation du budget primitif 2026 : budget principal « Ville ».
2. Approbation du budget primitif 2026 : budget annexe « Gîte Castel de Valrose ».
3. Vote des taux d'imposition 2026.
4. Subvention 2026 à l'association « La Maison d'Izieu ».
5. Garantie d'emprunt à ALLIADE HABITAT pour l'acquisition de 5 logements situés avenue de Griffailles.
6. Élaboration du schéma directeur d'aménagement du site des Mûriers : restitution synthétique des études.
7. Avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de la rue de la Levée du Pont Nord.
8. Aménagement de la rue de la Levée du Pont Nord : acquisition de 7 m² de parcelle, propriété de M. et Mme LÉPINE, et classement dans le domaine public.
9. Marché d'entretien des bâtiments communaux – Avenant n°2 au lot n°4 « Nettoyage et entretien du gîte du Castel de Valrose ».
10. Mission d'assistance juridique – Convention avec le Centre de Gestion de l'Ain (CDG01) : marché d'entretien des bâtiments communaux.
11. Dénomination de voies, places et parkings.
12. Incorporation de parcelles dans le domaine public et mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.
13. Déploiement de la fibre optique – Convention de servitude avec le SIEA pour la mise en place de fourreaux enterrés sur une parcelle située rue de Châtillon et rue du Sémaphore.
14. Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal.

- Liste des délibérations du conseil communautaire.
- Questions diverses.

➤ **Procès-verbal de la séance du 05 février 2026**

M. le Maire rappelle que l'approbation du procès-verbal du conseil municipal relève d'une obligation réglementaire. Le maire et le secrétaire de séance doivent apposer leur signature sur le feuillet de clôture de la séance et leur paraphe sur chaque page du procès-verbal.

Cette approbation ne donne pas lieu à délibération.

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 février 2026 est consultable en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.mairie-montmerle.fr/municipalite/conseil-municipal/conseil-municipal-du-05-fevrier-2026-2/>


Paraphe du Maire


Paraphe de la secrétaire de séance

➤ **Délibérations adoptées**

**N°DB-2026/02/26/01 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 :
BUDGET PRINCIPAL « VILLE »**

18h40 - Arrivée de Mme Honorine BRILLANT GELAS.

18h45 - Arrivée de Mme Elisa DAILLER APPERCEL.

Rapporteur : M. PLAZANET, conseiller municipal délégué aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DB-2026/02/05/01 du 05 février 2026 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

Vu le projet de budget primitif du budget principal 2026 ;

Vu la présentation brève et synthétique du budget principal 2026, jointe en annexe à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle que, dans le respect des principes d'annualité et de sincérité, le budget primitif 2026 retrace les prévisions de recettes et de dépenses pour l'année en cours, dépenses et recettes devant être équilibrées au sein de chaque section (fonctionnement, investissement). En dépenses, les prévisions constituent, par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre ou opération d'équipement en section d'investissement, la limite maximale des dépenses que le maire est autorisé à exécuter.

Monsieur le Maire précise que, à titre exceptionnel, il a été décidé de soumettre à l'assemblée le projet de budget 2026 dès cette séance, avant approbation du compte administratif 2025 et sans reprise du résultat issu de l'exercice antérieur. L'adoption du budget primitif 2026 permettra de doter la Commune de moyens de fonctionnement courants et de poursuivre certains investissements, dans une année électorale qui constitue une période de transition. L'approbation du compte administratif 2025 devra intervenir avant le 30 juin 2026 ; le résultat pourra alors être repris, lors d'un budget dit « supplémentaire ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal 2026, équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 629 000,00 €	3 629 000,00 €
Section d'investissement	871 900,00 €	871 900,00 €

- **DONNE** la possibilité à Monsieur le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (ou d'opération à opération en section d'investissement), dans la limite de 5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Les documents budgétaires sont consultables en mairie ou en ligne à l'adresse suivante : <https://www.mairie-montmerle.fr/debat-dorientation-budgetaire/>

Ph. P.

Paraphe du Maire

C
F

Paraphe de la secrétaire de séance

**N°DB-2026/02/26/02 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 :
BUDGET ANNEXE « GÎTE CASTEL DE VALROSE »**

Rapporteur : M. PLAZANET, conseiller municipal délégué aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DB-2026/02/05/01 du 05 février 2026 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

Vu le projet de budget primitif du budget annexe « Gîte Castel de Valrose » 2026 ;

Vu la présentation brève et synthétique du budget annexe « Gîte Castel de Valrose » 2026, jointe en annexe à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle que, dans le respect des principes d'annualité et de sincérité, le budget primitif 2026 du budget annexe « Gîte Castel de Valrose » retrace les prévisions de recettes et de dépenses pour l'année en cours, relativement au gîte « Castel de Valrose ».

Comme pour le budget principal, les dépenses et les recettes doivent être équilibrées au sein de chaque section (fonctionnement, investissement). En dépenses, les prévisions constituent, par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre ou opération d'équipement en section d'investissement, la limite maximale des dépenses que le maire est autorisé à exécuter.

Monsieur le Maire précise que, en raison du principe d'unité budgétaire entre budget principal et budget annexe, le projet de budget 2026 du budget annexe « Gîte Castel de Valrose » est présenté dès cette séance, avant approbation du compte administratif 2025 et sans reprise du résultat issu de l'exercice antérieur. L'approbation du compte administratif 2025 du budget annexe devra intervenir avant le 30 juin 2026 ; le résultat pourra alors être repris, lors d'un budget dit « supplémentaire ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « Gîte Castel de Valrose » 2026, équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	149 000,00 €	149 000,00 €
Section d'investissement	45 200,00 €	45 200,00 €

- **DONNE** la possibilité à Monsieur le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (ou d'opération à opération en section d'investissement), dans la limite de 5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Les documents budgétaires sont consultables en mairie ou en ligne à l'adresse suivante : <https://www.mairie-montmerle.fr/debat-dorientation-budgetaire/>

Ph. P.

Paraphe du Maire

C
F

Paraphe de la secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A ;

Vu les budgets primitifs 2026 de la Commune ;

Monsieur le Maire explique que, conformément aux articles 1636 B sexies et 1639 A du Code Général des Impôts, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés. La date limite de vote des taux locaux est fixée au 15 avril, reportée au 30 avril en année électorale.

Le panier des recettes issues de la fiscalité directe locale de la Commune est composé comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- Taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et aux logements vacants depuis plus de 2 ans.

Les taux actuellement en vigueur sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,27% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,94% ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 16,98 %.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants pour l'année 2026 ;

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires 2026, qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 05 février 2026 ;

Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas modifier les taux d'imposition appliqués en 2025 pour l'année 2026, conformément aux orientations prises lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026,
- **FIXE** les taux de la manière suivante pour l'année 2026 :
 - ❖ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,27%,
 - ❖ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,94%,
 - ❖ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 16,98%.

Ph. P.

Paraphe du Maire

C
F

Paraphe de la secrétaire de séance

Rapporteur : M. Plazanet, conseiller délégué aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°DB-2024/11/14/01 du 14 novembre 2024, le conseil municipal, souhaitant contribuer au devoir de mémoire, a décidé à l'unanimité de dénommer le parvis donnant accès aux écoles publiques Mick Micheyl : « Parvis des Enfants d'Izieu ».

Par délibération n°DB-2025/04/10/08 du 10 avril 2025, le conseil municipal a décidé d'adhérer à « l'Association de la Maison d'Izieu, mémorial des enfants juifs exterminés » (cotisation annuelle de 50 €) et d'accorder à ladite association une subvention à hauteur de 300 € pour accompagner le dévoilement officiel de la dénomination « Parvis des Enfants d'Izieu ». Ce dévoilement a eu lieu le 6 juin 2025 et s'est accompagné, d'une part d'actions de médiation en direction des élèves de l'école élémentaire Mick Micheyl, d'autre part d'une conférence ouverte à tous.

Cette dénomination et les actions qui l'ont accompagnée ont créé un lien fort entre la Commune, ses écoles publiques et la Maison des enfants d'Izieu. Ainsi, le 27 janvier 2026, les élèves des classes de CM1-CM2 et CM2 ont participé à la commémoration qui s'est tenue à la Maison d'Izieu à l'occasion de la Journée internationale de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité. A l'issue de cette cérémonie, Monsieur le Maire s'est vu remettre trois « rosiers d'Izieu », qui ont été plantés au pied du totem par les services techniques, avec le concours des élèves.

Considérant que la Commune a dénommé le parvis donnant aux écoles Mick Micheyl « Parvis des Enfants d'Izieu »,

Considérant que la Commune a souhaité, par cette dénomination, apporter une contribution, à son échelle, au devoir de mémoire,

Considérant que, pour être entretenu, le devoir de mémoire nécessite des moyens d'action,

Considérant que cette dénomination est un vecteur de liens forts entre la Maison d'Izieu, Montmerle-sur-Saône et ses écoles publiques,

Considérant que la Commune souhaite poursuivre son soutien à l'association de la Maison d'Izieu dans ses missions de mémoire et de pédagogie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **ACCORDE**, pour l'année 2026, une subvention à « l'Association de la Maison d'Izieu » d'un montant de 300 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 de la Commune.

Rapporteur : M. Plazanet, conseiller délégué aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire explique que le bailleur social ALLIADE HABITAT acquiert 5 logements locatifs sociaux, situés au sein du lotissement « Le Clos des Meuniers », avenue de Griffailles, nouvellement construits dans le cadre de l'opération immobilière menée par la société ARVE LOTISSEMENT.

A cette fin, ALLIADE HABITAT sollicite la garantie financière totale du prêt destiné à concourir à l'acquisition de ces 5 logements.

Le financement de ce projet est assuré par un contrat constitué de sept lignes de prêt, sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

▪ **Établissement bancaire** : Caisse des Dépôts et Consignations

Montant de l'emprunt : 786 310,00 €

Objet : Acquisition de 5 logements, situés avenue de Griffailles

Ligne de Prêt 1 : CPLS Complémentaire au PLS 2025 (Prêt Locatif Social)

Montant : 41 431 €

Durée : 40 ans

Taux : 2,81 %

Périodicité : annuelle

Amortissement : échéance et intérêts prioritaires

Ligne de Prêt 2 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Montant : 223 938 €

Durée : 40 ans

Taux : 1,50 %

Périodicité : annuelle

Amortissement : échéance et intérêts prioritaires

Ligne de Prêt 3 : PLAI foncier (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Montant : 80 466 €

Durée : 80 ans

Taux : 2,08 %

Périodicité : annuelle

Amortissement : échéance et intérêts prioritaires

Ligne de Prêt 4 : PLS PLSDD 2025 (Prêt Locatif Social)

Montant : 75 812 €

Durée : 40 ans

Taux : 2,81 %

Périodicité : annuelle

Amortissement : échéance et intérêts prioritaires

Ligne de Prêt 5 : PLS foncier PLSDD 2025 (Prêt Locatif Social)

Montant : 40 240 €

Durée : 80 ans

Taux : 2,08 %

Ph. P.
Paraphe du Maire

F
Paraphe de la secrétaire de séance

Périodicité : annuelle
Amortissement : échéance et intérêts prioritaires

Ligne de Prêt 6 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

Montant : 243 952 €
Durée : 40 ans
Taux : 2,30 %
Périodicité : annuelle
Amortissement : échéance et intérêts prioritaires

Ligne de Prêt 7 : PLUS foncier (Prêt Locatif à Usage Social)

Montant : 80 471 €
Durée : 80 ans
Taux : 2,08 %
Périodicité : annuelle
Amortissement : échéance et intérêts prioritaires

La garantie de la collectivité serait accordée :

- à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°182086 constitué de 7 Lignes de Prêt,
- à hauteur de la somme en principal de 786 310,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci,
- sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2305 du Code Civil,

Vu le projet de contrat de prêt n°182086 ci-annexé, à signer entre ALLIADE HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à ALLIADE HABITAT selon les modalités définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention accordant la garantie de la Commune de Montmerle-sur-Saône à hauteur de 100 % à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération, et selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°182086 constitué de 7 Lignes de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le projet de convention et le contrat de prêt n°182086 figurent en annexe du présent procès-verbal.

Ph. P.

Paraphe du Maire

F

Paraphe de la secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Contexte

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux délibérations prises par le conseil municipal concernant le devenir du site des Mûriers, une étude en vue de l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement du site a été confiée en avril 2025 à un groupement composé de :

- TRACE Paysage et Aménagement (urbanisme, paysagisme),
- DiaThemis (ingénierie et marketing touristiques),
- TELOA (tourisme et loisirs).

La décision de réaliser un schéma directeur poursuivait la finalité suivante : exploiter au mieux les 8,3 hectares du site des Mûriers, destiné à devenir une zone de détente et de loisirs, déclinée en trois objectifs :

- Explorer la faisabilité du projet, son organisation,
- Définir les usages et fonctions futurs du site,
- Budgéter et phaser le projet.

Pour ce faire, une méthode de travail associant différents acteurs a été retenue :

- 4 comités de pilotage ont réuni le maître d'ouvrage, soit la Commune, et les bureaux d'études.
- Des réunions de travail intermédiaires se sont tenues avec TRACE et/ou les architecte et paysagiste conseils de l'Etat.
- Des temps de consultation ou de concertation ont été menés par les bureaux d'études avec les associations, les directeurs d'écoles publiques et privée, les acteurs institutionnels et des enfants de l'accueil périscolaire de l'école élémentaire Mick Micheyl, afin d'identifier les attentes, les besoins et les « limites » (limites techniques, réglementaires ou institutionnelles).

Objet de ce « point final » en séance du conseil municipal

Entre juillet et décembre 2025, l'avancement de ce travail a fait l'objet de 4 points d'étape en séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose que, aujourd'hui, l'étude est achevée, les prestataires ayant rendu à la Commune leurs conclusions, propositions et préconisations.

Compte tenu de l'échéance électorale à venir et de l'installation prochaine d'une nouvelle équipe municipale, Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir le débat en conseil municipal, encore moins de prendre des décisions.

Ph. P.

Paraphe du Maire

C
F

Paraphe de la secrétaire de séance

Néanmoins, en tant que maire ayant « présidé » à cette étude, il souhaite apporter une « conclusion » à ce travail, « conclusion » qui sera celle du mandat en cours, pour :

- En premier lieu, informer l'assemblée de l'achèvement de l'étude, ce qui permettra de transmettre aux élus, à l'issue du conseil municipal, le « plan-guide » réalisé par les prestataires,
- Dans un second temps, revenir sur les principaux enseignements qu'il retire de la conduite de cette étude et des résultats auxquels elle aboutit,
- Enfin, dire qu'il reviendra aux futurs élus, qui prendront connaissance de ce travail à l'issue des élections, de se positionner.

Principaux enseignements

Ainsi, Monsieur le Maire expose les principaux enseignements qu'il retient du travail mené :

- **La validation, a posteriori, de la méthode retenue**, qui a consisté à :
 - o Ne pas se précipiter, prendre le temps de la réflexion, avec l'appui de spécialistes,
 - o Faire le choix d'une vision globale, à décliner ensuite dans le temps et dans l'espace de manière opérationnelle et pertinente.

Monsieur le Maire précise que, lors du dernier comité de pilotage, Monsieur DEMETZ, paysagiste conseil de l'Etat, a félicité la Commune pour avoir lancé cette démarche. Il rappelle que les architecte et paysagiste conseils de l'Etat sont des professionnels totalement neutres, qui exercent par ailleurs à titre libéral, dans d'autres régions pour éviter tout conflit d'intérêt, et qui sont rémunérés par l'Etat pour accompagner les collectivités dans la conduite de projets qui le « méritent » ; ils sont uniquement là pour bonifier les projets, de manière désintéressée. Monsieur le Maire ajoute que ces professionnels avaient également souligné, en amont des auditions des candidats à l'élaboration du schéma, la qualité du cahier des charges soumis aux prestataires dans le cadre de la procédure de la consultation.

Cette méthode a permis d'aboutir à un outil, le « plan-guide », qui est approfondi, de qualité et fournira aux nouveaux élus les éléments nécessaires à la prise de décisions.

- **La confirmation d'une opportunité et d'un potentiel « à ne pas sacrifier », que représente ce site de 8,3 hectares, en bord de Saône, en entrée de ville...**
- **... une opportunité qui ne peut être dissociée d'un point de vigilance sur les choix futurs**, ainsi résumé par Monsieur DEMETZ : « *Aucune collectivité ne s'offre un parc de 8,3 hectares et n'en assume seule l'aménagement et la gestion.* ». Par conséquent, il y aura nécessité :
 - o D'approfondir la question des modalités de gestion,
 - o De rechercher des collaborations, des partenaires, voire l'inscription de la collectivité dans des appels à projets, des « expérimentations ».



Paraphe du Maire



Paraphe de la secrétaire de séance

- **La nécessité impérative de penser l'aménagement du site dans son environnement**, c'est-à-dire de penser aussi l'aménagement des abords et/ou leur(s) connexion(s) avec le site (bords de Saône, Véloroute, rue de Lyon et rues adjacentes, parkings Nord et Sud-Est, Parc des Sports...), dans un objectif de décloisonnement et de bon fonctionnement.
- **La projection sur une réalisation en plusieurs phases :**
 - o Qui sera bien entendu rendue nécessaire par les moyens budgétaires qui pourront être alloués à la réalisation de ce projet,
 - o Qui aura également toute sa pertinence par rapport au « vécu » du site et à son imaginaire : les premières réalisations modifieront l'appropriation du site par les habitants et les visiteurs, créeront de nouveaux usages, feront émerger d'autres besoins, ouvriront d'autres perspectives.
- **Une esquisse de composition générale du site en 3 « dimensions / activités » :**
 - o Un « parc urbain » au Nord, à double vocation, d'une part « loisirs sportifs », d'autre part « évènementiel », dimensions qui toutes les deux entrent en résonance avec l'identité de la Commune, riche et active à ces deux niveaux,
 - o Des activités économiques, en partie Sud-Est (aire de camping-cars, activité agricole),
 - o Une perspective de « renaturation », au Sud-Ouest (zone humide renaturée).

Monsieur le Maire explique que le plan-guide présente dans le détail l'ensemble de ces orientations. En conclusion, il souligne qu'il appartiendra aux futurs élus de définir les priorités qui seront les leurs, pour faire avancer ce projet, au bénéfice de tous et dans le sens de l'intérêt général.

Après avoir OUI l'exposé, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du « point d'étape » final apporté à l'étude visant à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement du site des Mûriers.

Le schéma directeur d'aménagement du site des Mûriers et l'estimation financière figurent en annexe du présent procès-verbal.

N°DB-2026/02/26/07 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA LEVÉE DU PONT NORD

Rapporteur : M. ALBAN, adjoint délégué aux Travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°DB-2025/11/27/06 en date du 27 novembre 2025, le conseil municipal a autorisé la signature d'un marché de travaux pour l'aménagement de la levée du pont Nord.

Ph. P.

Paraphe du Maire

C
F

Paraphe de la secrétaire de séance

Au fil de l'avancement des travaux, qui ont démarré le 12 janvier 2026, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux complémentaires, consistant en une reprise totale du revêtement de la chaussée. Cette réfection garantira l'homogénéité et la pérennité de l'aménagement.

L'article R.2194-8 du code de la Commande publique rend possible la modification d'un marché de travaux lorsque son montant est inférieur à 15% du montant du marché initial.

Aussi, il est proposé que le marché soit modifié par avenant (modification en cours d'exécution), comme suit :

- Avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de la rue Levée du pont Nord, attribué à l'entreprise PASCAL GUINOT TRAVAUX PUBLICS pour un montant initial total de 89 929,50 € HT. L'avenant s'élève à 11 659,77 € HT, portant le montant total du marché à 101 589,27 € HT (soit une augmentation de +12,97%).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant (modification en cours d'exécution) n°1, tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document afférent.

N°DB-2026/02/26/08 – AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA LEVÉE DU PONT NORD : ACQUISITION DE 7 M² DE PARCELLE, PROPRIÉTÉ DE M. ET MME LÉPINE, ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : M. VOUILLON, adjoint délégué à l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°DB-2025/11/27/06 en date du 27 novembre 2025, le conseil municipal a autorisé la signature d'un marché de travaux pour l'aménagement de la levée du pont Nord.

Afin de garantir la sécurité des usagers circulant entre la rue du Pont (RD 27) et la levée du pont Nord (VC 17) et d'assurer la continuité du cheminement piéton, la Commune a souhaité acquérir une emprise située sur la parcelle cadastrée AD 396, propriété de M. et Mme LÉPINE. Après négociation, M. et Mme LÉPINE ont accepté de céder à la Commune l'emprise nécessaire aux conditions suivantes :

- Prix : 1 000 €,
- Frais de géomètre (bornage) et d'acte notarié à la charge de la collectivité,
- Une réfection par la collectivité du muret qui séparera la propriété de M. et Mme LÉPINE de la propriété devenue communale.

Après bornage, le plan de division et d'implantation identifie la parcelle destinée à être cédée à la Commune, cadastrée AD 734.

Conformément à l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette parcelle, une fois acquise et aménagée pour les besoins de la circulation publique, sera affectée au domaine public communal.

Ph. P.

Paraphe du Maire

C
F

Paraphe de la secrétaire de séance

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 734, d'une surface de 7 m², propriété de M. et Mme Lépine, pour les besoins de l'aménagement de la levée du pont Nord, au prix de 1 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous documents afférents à cette opération,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'acte et de bornage, ainsi que la réfection du muret séparant les parcelles AD 734 et AD 733,
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition sont inscrits au budget principal 2026,
- **DÉCIDE** du classement de cette emprise dans le domaine public communal, dès l'achèvement des travaux d'aménagement.

N°DB-2026/02/26/09 – MARCHÉ D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N°2 AU LOT N°4 « NETTOYAGE ET ENTRETIEN DU GÎTE DU CASTEL DE VALROSE »

Rapporteur : Mme FAUVETTE, adjointe déléguée au Tourisme, au Commerce et à l'Artisanat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°DB-2023/07/12/06 en date du 12 juillet 2023, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés de prestations d'entretien des locaux, des vitres et des huisseries des bâtiments communaux.

Afin de satisfaire aux besoins constatés d'entretien du gîte du Castel du Valrose, objet du lot n°4, il conviendrait d'ajouter une prestation spécifique d'entretien approfondi, à réaliser lors de la fermeture annuelle (janvier), composée des tâches suivantes :

- le nettoyage des siphons et des bondes au rez-de-chaussée et au premier étage,
- le détartrage des fonds de cuvette des WC,
- le nettoyage des parois de douche avec élimination du calcaire,
- le nettoyage des porte-balais des WC,
- le nettoyage du calcaire au sol et sur le tuyau de la baignoire (chambre Chanel),
- le nettoyage de la moquette bleue de l'escalier, qui devra être détachée et aspirée avec un nettoyage vapeur,
- le nettoyage vapeur du canapé du salon afin d'enlever les tâches,
- le nettoyage de tous les lustres,
- le nettoyage des portes en profondeur,
- le dépoussiérage des meubles et des moulures,
- le nettoyage à la machine des protège-matelas et l'aspiration des matelas,
- l'élimination des toiles d'araignées,
- le nettoyage complet des sols, murs et faïences.

P. P.

Paraphe du Maire

C
F

Paraphe de la secrétaire de séance

Aussi, il est proposé que le lot n°4 soit modifié par avenant (modification en cours d'exécution), comme suit :

- Avenant n°2 au lot n°4 « Nettoyage et entretien du gîte du Castel de Valrose », attribué à l'entreprise ABC DOM pour un montant initial total de 5 700,00 € HT, hors prestations particulières, transféré à l'entreprise DOMALIANCE LYON CENTRE par délibération n°DB-2025/01/30/09 du 30 janvier 2025. Après reconduction au 1^{er} septembre 2025, application de la formule de révision annuelle, le montant du marché est de 5 948,59 € HT, hors prestations particulières. L'avenant s'élève à 985,83 € HT, portant le montant total du marché à 6 934,42 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant (modification en cours d'exécution) n°2 au marché du lot n°4, tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document afférent.

**N°DB-2026/02/26/10 – MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE -
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN (CDG01) : MARCHÉ
D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°DB-2023/07/12/06 en date du 12 juillet 2023, le conseil municipal a autorisé la signature du marché de prestations d'entretien et de nettoyage des locaux et des vitreries des bâtiments communaux, constitué de 4 lots :

- Lot 01 - Nettoyage et entretien du groupe scolaire « Mick Micheyl », maternelle et élémentaire,
- Lot 02 - Nettoyage et entretien des autres bâtiments communaux,
- Lot 03 - Nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure et des huisseries des écoles, du gîte du Castel de Valrose et des autres bâtiments communaux,
- Lot 04 - Nettoyage et entretien du gîte du Castel de Valrose.

Le marché correspondant à chaque lot, ayant pris effet en septembre 2023, a été signé pour une durée d'un an (2023-2024), avec reconduction annuelle possible à trois reprises (années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027).

Dans la perspective du terme desdits marchés, au plus tard en août 2027, et afin d'assurer la continuité du service, il conviendra de lancer une nouvelle consultation, dans des délais adaptés.

Le CDG01, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles L.452-40 et L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique, a développé des prestations facultatives d'assistance juridique au service des collectivités du département.

Ces prestations sont :

- la veille juridique,
- la rédaction d'actes et de documents,
- l'accompagnement par un soutien juridique à la demande.


Paraphé du Maire


Paraphe de la secrétaire de séance

Le service Assistance juridique permet ainsi aux collectivités affiliées de bénéficier d'un soutien juridique adapté à la demande, dans les domaines aussi sensibles qu'évolutifs que sont la commande publique, l'urbanisme ou l'administration générale.

Afin de mener à bien la procédure de consultation, d'attribution et de passation du marché précité dans les meilleures conditions administratives et juridiques, de les optimiser et de les sécuriser, la Commune a sollicité une intervention de ce service.

En réponse, le CDG01 a proposé à la Commune une convention d'assistance à la passation des marchés publics, jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations assurées par le CDG01, ainsi que les modalités de fonctionnement et les tarifs liés aux interventions de son service d'Assistance juridique.

Le temps de travail de l'agent du CDG01 qui viendra en appui de la collectivité et auquel seront confiées des missions de rédaction, d'assistance et de gestion des procédures est estimé à 8 jours. Considérant les coûts d'intervention fixés par le CDG01 (250 euros par journée de travail effectivement réalisée, 125 euros par demi-journée de travail effectivement réalisée), le coût de la prestation s'élèverait à 2 000 €.

Compte tenu de l'organisation du service Assistance juridique et de la planification de son travail sur le second semestre 2026, ainsi que des échéances du marché à renouveler, le dossier de la Commune sera traité à compter du 1^{er} novembre 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** le recours au service Assistance juridique du Centre de Gestion de l'Ain pour accompagner et conseiller la Commune dans le cadre de la conclusion du marché public de prestations d'entretien et de nettoyage des locaux et des vitreries des bâtiments communaux,
- **APPROUVE** les termes de la convention correspondante à conclure avec le Centre de Gestion de l'Ain,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes et à entreprendre toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

Le projet de convention figure en annexe du présent procès-verbal.


N°DB-2026/02/26/11 – DÉNOMINATION DE VOIES, PLACES ET PARKINGS

Rapporteur : M. VOUILLON, adjoint délégué à l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire explique que l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans sa nouvelle rédaction issue de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dispose que « *le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.* ».

Aux termes de l'article L.2213-28 du CGCT, le numérotage des bâtiments est ensuite exécuté par arrêté du maire.


Paraphe du Maire


Paraphe de la secrétaire de séance

Ces dispositions visent à faciliter le repérage des bâtiments pour les besoins des services publics ou de services commerciaux, notamment pour les interventions des services de secours, des forces de l'ordre et des entreprises de distribution de courriers et colis.

Dans le présent cadre, pour des raisons aussi bien réglementaires que pratiques, il convient de dénommer les parkings et voies suivants :

- **Espace situé au Nord du site des Mûriers :**

Cet espace est communément désigné par les habitants sous l'appellation « parking du mini-golf ». Afin de dénommer officiellement cet espace, il est proposé la dénomination « place Castel de Valrose ».

- **Voies d'accès au Parc des Sports, parking :**

Ces voies sont sans dénomination officielle. Il est proposé de dénommer la voie principale d'accès « allée du Parc des Sports », la voie en impasse « impasse du Parc des Sports » et le parking « parking du Parc des Sports ».

- **Au niveau de la rue de l'Industrie :**

Dans le cadre du transfert de compétence des voies des parcs d'activités à la Communauté de Communes Val de Saône Centre, le tracé de la rue de l'Industrie a été modifié. Désormais, ladite rue débute sur la RD 933C dite rue de Mâcon, tend à l'Est puis au Nord et se termine sur la VC 16 dite du chemin du Peleu. La partie située entre la VC 9 dite du chemin d'Adam et la rue de l'Industrie demeurant dans le domaine public communal, il est proposé de dénommer cette voie « passage des Biches ».

Considérant la nécessité de dénommer officiellement voies, places et parkings, pour des raisons aussi bien réglementaires que pratiques,

Considérant qu'une dénomination officielle permet une identification claire et précise des emplacements,

Considérant l'absence de dénominations officielles de certaines voies, places et parkings,

Considérant que la dénomination des voies et lieux-dits relève de la compétence du conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DÉNOMME** l'espace situé au Nord du site des Mûriers, communément désigné sous l'appellation « parking du mini-golf », « place Castel de Valrose », conformément au plan joint en annexe ;
- **DÉNOMME** la voie principale d'accès au Parc des Sports « allée du Parc des Sports », conformément au plan joint en annexe ;
- **DÉNOMME** la voie en impasse d'accès au Parc des Sports « impasse du Parc des Sports », conformément au plan joint en annexe ;
- **DÉNOMME** le parking du Parc des Sports « parking du Parc des Sports », conformément au plan joint en annexe ;
- **DÉNOMME** la portion de voie située entre la VC 9 dite du chemin d'Adam et la rue de l'Industrie « passage des Biches » ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ces secteurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°DB-2026/02/26/12 – INCORPORATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC ET MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : M. VOUILLON, adjoint délégué à l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal n°DB.2019/23/10/08 du 23 octobre 2019, le conseil municipal a approuvé l'actualisation du tableau de classement des voies communales, initialement adopté par délibération du 14 décembre 2007 et modifié par délibération du 5 février 2009.

Ce tableau constitue l'inventaire des voies communales classées, faisant partie du domaine public communal. Il doit être mis à jour après chaque décision de classement de nouvelles voies ou de déclassement de voies existantes prise par le conseil municipal.

Après examen attentif du tableau de classement de la voirie communale en vigueur, constat des évolutions survenues et identification de points de discordance avec l'existant, il est proposé de procéder aux actualisations suivantes :

Incorporation dans le domaine public communal et intégration dans le tableau de classement :

- Parvis des Enfants d'Izieu

Par délibération du conseil municipal n°DB.2024/11/14/01 du 14 novembre 2024, le conseil municipal a approuvé la dénomination du parvis donnant accès aux écoles Mick Micheyl, « parvis des Enfants d'Izieu ».

Cette place, d'une superficie de 315 m², appartient au domaine privé de la Commune et est cadastrée AD 519.

- Allée du Parc des Sports et impasse du Parc des Sports

Par délibération du conseil municipal n°DB.2026/02/26/11 du 26 février 2026, le conseil municipal a dénommé les deux voies desservant le complexe sportif, « allée du Parc des Sports » (275 m) et « impasse du Parc des Sports » (130 m), lesquelles appartiennent au domaine privé de la Commune.

Elles sont cadastrées :

- AH 1145 (acquisition le 11 février 2009),
- AH 257,
- AH 258 et AH 259 (acquisition en date du 14 février 1985),
- AH 263 (acquisition en date du 19 juillet 2016).

Ph. P

Paraphe du Maire

C
F

Paraphe de la secrétaire de séance

- Parking du Parc des Sports

Par délibération du conseil municipal n°DB.2026/02/26/11 du 26 février 2026, le conseil municipal a dénommé le parking du Parc des Sports « parking du Parc des Sports ». D'une superficie de 2 230 m², il appartient au domaine privé de la Commune et est cadastré AH 1145 (acquisition le 11 février 2009).

- Place Castel de Valrose

Par délibération du conseil municipal n°DB.2026/02/26/11 du 26 février 2026, le conseil municipal a dénommé place Castel de Valrose » l'espace situé au Nord du site des Mûriers. D'une superficie de 1 400 m², il appartient au domaine privé de la Commune et est cadastré AE 261 (acquisition le 30 mai 1994).

- Parking des Ébénistes

Par délibération n°DB.2017/21/06/07 du 21 juin 2017, le conseil municipal a dénommé « parking des Ébénistes » le parking situé rue de Mâcon (entre les n°1 et 7). D'une superficie de 555 m², il appartient au domaine privé de la Commune et est cadastré AD 385 (acquisition le 8 avril 2010) et AD 386 (acquisition le 17 décembre 2004).

- Parking des Écoliers

Par délibération n°DB.2016/18/10/06 du 18 octobre 2016, le conseil municipal avait dénommé plusieurs places et parkings, en tant que domaine public, alors qu'ils relevaient du domaine privé de la Commune. Leur incorporation au domaine public avait été régularisée par délibération n°DB.2019/23/10/07 du 23 octobre 2019, à l'exception du parking des Écoliers, omis à cette occasion.

Il est proposé de régulariser cette situation en incorporant tout ou partie des parcelles suivantes dans le domaine public :

- Parcelles AE 181, AE 180 et AE 178 (acquisitions le 1^{er} janvier 1975 et le 17 décembre 2004) - Parking sis Ecoles Mick Micheyl, « parking des Ecoliers », d'une surface de 2 290 m².

Modification de désignation et de linéaire :

- Passage de la Voûte

Lors de l'adoption du tableau de classement des voies communales par délibération du 14 décembre 2007, le « passage de la Voûte » (170 m) avait été incorporé au domaine public avec la désignation suivante : « *débute sur la RD 933c et débouche sur la place de la Mairie* ».

Le tracé réel étant différent, il est proposé de modifier cette désignation, comme suit : « *débute sur la RD 933c dite rue de Lyon, au droit du 36 rue de Lyon, se prolonge vers l'Est jusqu'au parvis des Enfants d'Izieu, puis vers le Sud entre la salle des fêtes et la mairie, et débouche sur la rue de Lyon* ». Son linéaire est en conséquence porté à 221 m.

Intégration dans le tableau de classement :

- Impasse des Minimes

Cette voie, d'une longueur de 56 m, relève du domaine public, mais n'a pas encore été intégrée au tableau de classement des voies communales. Il est proposé d'y remédier.

Ph. P.
Paraphe du Maire

F
Paraphe de la secrétaire de séance

Retraits du tableau de classement :

- Retrait des voiries communautaires

Il est également proposé de procéder au retrait du tableau de classement des voies communales les voiries dont la compétence a été transférée à la Communauté de Communes Val de Saône Centre, à savoir :

- le chemin de halage, VC 1 dite « chemins de la Saône Sud et Nord – quais de Saône Sud et Nord » : seule la partie non revêtue en enrobé est à déduire, soit 2 195 m. En effet, la partie en enrobé (1 830 m) fait l'objet d'une co-gestion et demeure prise en compte dans la voirie communale.
- la rue de l'Avenir : 147 m.
- la rue des Fondateurs : 210 m doivent être déduits des 400 m inscrits au tableau, la longueur restante correspondant à la portion relevant de la compétence communale, entre le parc d'activités Visionis et le chemin du Peleu.
- la rue de l'Industrie : 647 m doivent être déduits des 740 m inscrits au tableau, la longueur restante correspondant à la portion relevant de la compétence communale, entre le parc d'activités Visionis 5 et le chemin d'Adam.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'incorporation dans le domaine public communal des voiries, places et parkings suivants et leur intégration au tableau de classement de la voirie communale :
 - o le parvis des Enfants d'Izieu,
 - o l'allée du Parc des Sports, l'impasse du Parc des Sports, le parking du Parc des Sports,
 - o la place Castel de Valrose,
 - o le parking des Ébénistes,
 - o le parking des Écoliers,
- **APPROUVE** la modification de la désignation et du linéaire du passage de la Voûte,
- **APPROUVE** l'intégration de l'impasse des Minimes au tableau de classement des voies communales,
- **APPROUVE** le retrait du tableau de classement des voiries transférées à la Communauté de Communes Val de Saône Centre, représentant une longueur totale de 3 199 m,
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales en conséquence.

Le tableau de classement des voies figure du présent procès-verbal.

C
F

P. P.

Paraphe du Maire

Paraphe de la secrétaire de séance

**N°DB-2026/02/26/13 – DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE -
CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SIEA POUR LA MISE EN PLACE DE
FOURREAUX ENTERRÉS SUR UNE PARCELLE SITUÉE RUE DE CHÂTILLON
ET RUE DU SÉMAPHORE**

Rapporteur : M. ALBAN, adjoint délégué aux Travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la société SEPPT a été missionnée par le SIEA pour les études et l'installation de ce réseau, lequel utilise autant que possible des infrastructures existantes. A cette fin, doivent être réalisés des travaux de mise en place de fourreaux enterrés, situés sur la parcelle cadastrée section AH 875, rue de Châtillon et rue du Sémaphore, propriété de la Commune. Cette installation permettra la desserte des bâtiments voisins.

A cet effet, le SIEA sollicite la signature d'une convention de servitude de tréfonds et d'accès, autorisant la mise en place de fourreaux enterrés. L'emplacement desdits ouvrages est matérialisé sur le plan annexé à la convention.

La présente convention serait conclue à titre gratuit. Cette convention de servitude prendrait effet à la date de signature de la convention et durerait tant que l'emprise serait utilisée par le SIEA pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

Le libre accès aux installations serait également accordé au SIEA pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de tréfonds au profit du SIEA, ainsi que d'une servitude d'accès, sur la parcelle cadastrée AH 875, sise rue de Châtillon et rue du Sémaphore, appartenant à la Commune de Montmerle-sur-Saône,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude se rapportant auxdites installations du SIEA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle AH 875.

La convention figure en annexe du présent procès-verbal.

**N°DB-2026/02/26/14 – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

M. le Maire rappelle que par délibération n°DB.2021/17/03/15 du 17 mars 2021, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

Ph. P.

Paraphe du Maire

F

Paraphe de la secrétaire de séance

➤ **RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

Après avis de la Commission Urbanisme, consultée par voie électronique le 12 février 2026 et examen des déclarations d'intention d'aliéner sur les parcelles suivantes :

Numéro	Bien	Parcelle(s)	Lieu	Prix	N° Décision	Décision
DIA 001 263 25 V 0091	Maison + terrain	AE 306 AE 307	183, boulevard de la République	260 000 €	D-2026.02.01	NP
DIA 001 263 26 0001	Appartement + box	AD 668	46, rue de Mâcon	224 000 €	D-2026.02.02	NP
DIA 001 263 26 0002	Appartement	AD 234	25, rue de St Trivier	79 000 €	D-2026.02.03	NP
DIA 001 263 26 0003	Plateau à aménager	AD 223	11, rue de St Trivier	131 000 €	D-2026.02.04	NP
DIA 001 263 26 0004	Place de stationnement	AD 343	28, rue de Lyon 30, allée des Pontons	15 000 €	D-2026.02.05	NP
DIA 001 263 26 0005	Maison + terrain	AB 1014 AB 1016	588, chemin du Peleu	405 000 €	D-2026.02.06	NP
DIA 001 263 26 0008	Maison + terrain	AC 679	141, chemin de la Chapelle	559 000 €	D-2026.02.07	NP
DIA 001 263 26 0009	Maison + terrain	AD 244 AD 245 AD 255	31 et 31b, rue de St Trivier	169 000 €	D-2026.02.08	NP
DIA 001 263 26 0010	Appartement + terrain	AD 255 AD 256	31, rue de St Trivier	85 000 €	D-2026.02.09	NP

➤ **CCVSC – Liste des délibérations du conseil communautaire**

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 vise à faciliter l'exercice du mandat des élus locaux et une meilleure circulation de l'information, notamment concernant les réunions de l'intercommunalité.

A ce titre, ces derniers doivent être informés des affaires faisant l'objet de délibérations au sein de la CCVSC.

La CCVSC adresse ainsi aux conseillers municipaux des communes-membres :

- les convocations au conseil communautaire, accompagnées de la note de synthèse,
- dans un délai d'un mois suivant chaque séance, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire,
- dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal de ses séances.

Pour la bonne information du conseil municipal sur les affaires communautaires, la Commune de Montmerle-sur-Saône a également fait le choix de rapporter en séance du conseil municipal les principales délibérations du conseil communautaire, pour ce qui concerne notamment les points en lien avec le territoire communal.


Paraphe du Maire

 21
Paraphe de la secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait état de la liste des délibérations prises lors du conseil communautaire du 03 février 2026, consultables en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.ccvsc01.org/3fevrier26/>

➤ **Questions diverses**

Monsieur le Maire fait part de la question écrite transmise par les élus de la minorité, à laquelle il apporte les éléments de réponse suivants :

« Site des Mûriers – Nous avons cru comprendre que depuis la séparation du réseau électrique du site des Mûriers, l'ancienne partie réservée au camping ne bénéficiait plus d'une alimentation électrique. Alors que des évènements festifs vont prochainement s'y dérouler, nous demandons si un rétablissement du réseau sera effectué, notamment avant la Brocante du 8 mars. »

Monsieur le Maire explique que les démarches ont été entreprises par les services pour le rétablissement de l'alimentation électrique dès mi-novembre 2025.

Cependant, celui-ci a pris du retard en raison de plusieurs obstacles techniques et administratifs (retard dans la délivrance du Consuel, attestation de conformité strictement nécessaire à la mise en service ; changement de fournisseur dans le cadre des marchés mutualisés d'électricité au 01/01/2026 ; panne de l'espace clients du nouveau fournisseur...).

Une demande d'intervention urgente a été demandée au 25 février 2026. Une intervention est programmée le jeudi 06 mars 2026 à 9h00.

➤ **Informations diverses**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la clôture des opérations de recensement, intervenue le 25 février dernier. Il précise que sur les 1 875 logements répertoriés sur le territoire, 98,90 % ont pu être recensés, laissant 20 logements non enquêtés en raison de difficultés diverses, dont le détail sera communiqué à l'INSEE.

Le recensement fait état de 3 765 personnes dénombrées dans les logements enquêtés, auxquelles s'ajoutent 33 habitants estimés pour les 20 logements non enquêtés, portant la population totale à 3 798 habitants. Ce chiffre est presque identique à celui communiqué par l'INSEE au 1^{er} janvier 2026, qui s'établissait à 3 799 habitants (population municipale).

À titre de comparaison, 3 761 habitants avaient été recensés en 2020. En six ans, la commune n'a donc gagné que 37 habitants, ce qui souligne l'importance de poursuivre activement le projet de développement du centre-bourg.

- Monsieur le Maire rend compte de la réunion qui s'est tenue le 23 février dernier avec le cabinet EGIS, chargé d'une mission d'assistance à la structuration et au montage de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain du centre-bourg. Cette mission fait l'objet d'un accompagnement par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

Cette réunion a permis d'obtenir des réponses claires et des éléments concrets, ouvrant des perspectives encourageantes. Monsieur le Maire exprime l'espoir que ces orientations se concrétisent après les prochaines élections municipales. Il souligne en effet l'urgence d'avancer sur ce dossier : la Commune a procédé à

Ph. P.

Paraphe du Maire

F

Paraphe de la secrétaire de séance

l'acquisition de plusieurs biens immobiliers, ce qui représente une charge financière, et les besoins en logements sur le territoire demeurent importants.

- Considérant la date des prochaines élections municipales, le dimanche 15 mars, Monsieur le Maire revient sur l'organisation de la tenue des bureaux de vote. Pour ce faire, il invite les membres du conseil qui ne l'ont pas encore fait à se positionner sur un créneau horaire et un bureau.
- En ce dernier conseil municipal du mandat, Monsieur le Maire prend la parole afin d'adresser quelques mots à l'assemblée. Son discours est suivi de l'intervention de trois autres élus.

Mot de fin de mandat de Monsieur le Maire

« D'ici 15 jours à 3 semaines, une page va se tourner pour la majeure partie d'entre nous avec la prochaine élection municipale du 15 mars. Chacune et chacun vivent ce passage qui vient avec une approche et des sentiments qui lui sont propres.

Pour ma part, au regard des circonstances qui m'ont amené à assumer la fonction de maire de notre commune à partir de 2020, je suis habité par un double sentiment : celui d'avoir agi en fidélité avec mon prédécesseur, Raphaël LAMURE, mais avec ma manière de faire ; celui aussi d'avoir accompli mon devoir, sans jamais me dérober aux exigences de la fonction. Toutefois, je vous confesserai, ce soir, qu'il ne fut pas aisé d'endosser l'habit de premier magistrat. Je l'ai fait en responsabilité.

Depuis 2020, le chemin du mandat qui s'est écoulé fut pavé de difficultés et non des moindres, nous le savons toutes et tous. Mais ce fut aussi un mandat de « croisée des chemins », motivant, passionnant même, riche et intense, jusqu'au bout. Ensemble pour Montmerle, nous avons beaucoup œuvré pour notre commune et nos concitoyennes et concitoyens. Tout n'a pas fonctionné, tout n'a pas réussi, nous n'avons pas pu tout réaliser. Ainsi, nous n'avons pas pu fixer par des délibérations les deux grands projets du site des Mûriers et du centre-bourg. Mais les éléments sont prêts ou presque pour que le nouveau conseil municipal puisse décider à leur sujet. C'est cet héritage que nous transmettons et que je demande aux futurs élus issus de notre municipalité de porter dans la prochaine assemblée.

Ce soir, à l'heure du dernier conseil de notre mandat commun, je vous invite à applaudir le bilan de notre action constante et cohérente pour faire grandir notre commune face aux grands défis du monde d'aujourd'hui, dans le souci permanent de composer, à l'échelle locale, un monde meilleur pour l'ensemble de nos concitoyens. Je salue humblement et sincèrement les élus de la majorité pour leur confiance, jamais défailante, même quand les difficultés étaient au plus haut. Aux élus de la minorité, je veux dire ma satisfaction, tout aussi sincère, de les avoir vus s'éloigner de l'impasse dans laquelle se sont fourvoyés leurs prédécesseurs. J'ai particulièrement apprécié leur adhésion aux délibérations fondatrices des grands projets pour notre petite ville et aux budgets de notre collectivité.

Enfin, je souhaite souligner la contribution essentielle de nos agents, de toutes les catégories, et spécialement celles et ceux des catégories A et B, qui nous ont apporté tous les appuis indispensables à nos prises de décisions et à leur mise en œuvre. A l'arrière, en seconde ligne et parfois directement au front, ces collaboratrices et collaborateurs de l'ombre ont pris une part décisive dans la construction, poursuivie, de notre petite ville de demain. Nous avons noué des relations de respect réciproque et de grande confiance mutuelle qui furent essentielles dans les avancées du mandat. Je crois pouvoir dire que nos engagements furent sincèrement partagés et que nos réussites sont aussi les leurs. A nos successeurs je demanderai de prendre soin d'eux. Nous pouvons les applaudir.

Ph. P.

Paraphe du Maire

C
f

23

Paraphe de la secrétaire de séance

Mes chères et chers collègues, merci pour tous ces moments partagés et pour nos œuvres communes. Bonne route à chacune et à chacun ! Et au plaisir de nous retrouver ! »

Intervention de M. ALBAN

M. ALBAN prend la parole au nom de l'équipe municipale pour rendre hommage à Monsieur le Maire et le remercier chaleureusement pour son engagement, salué par l'ensemble des élus. Il lui adresse ses vœux les plus sincères pour la suite.

Discours de Mme CHAZALET

Mme CHAZALET, représentante du groupe minoritaire au sein du conseil municipal, prend la parole afin d'adresser quelques mots à Monsieur le Maire :

« Monsieur le Maire, Cher collègue,

Rassurez-vous, le discours ne sera pas long.

Ce soir est un moment un peu particulier.

Au-delà des étiquettes, des votes et des débats, quelquefois un peu animés, ce dernier conseil municipal nous a rassemblés dans le respect et l'engagement pour notre commune de Montmerle-sur-Saône.

Ce n'est pas sans émotion que la minorité, et non l'opposition, que nous représentons, prend la parole, non pas pour refaire des débats, mais pour saluer le travail accompli au service de notre petite ville.

Notre arrivée en cours de mandat a été accueillie avec scepticisme et interrogation.

Il faut bien reconnaître que certains avaient un peu entaché notre image.

Notre engagement a toujours été sincère et dans l'objectif de servir l'intérêt général. Nous avons tenté d'être à la hauteur de notre devoir en étant présent le plus régulièrement possible à toutes les réunions, conseils, rassemblements ou invitations. Notre engagement a été « citoyen ».

Un mandat, c'est un chapitre. Le vôtre aura été marqué par des réalisations concrètes et durables. La reconstruction des deux écoles restera sans doute l'une des plus importantes.

Il vous tenait certainement à cœur, en tant qu'enseignant, d'offrir aux enfants de la Commune un lieu d'apprentissage moderne, spacieux et accueillant. Vous avez donné l'impulsion nécessaire pour investir dans l'avenir et l'avenir jugera des choix faits pour notre jeunesse. Dans quelques années les enfants parleront de « leur » école sans savoir qui était le Maire à l'époque, mais la Commune s'en souviendra.

Dédier le parvis des écoles aux enfants d'Izieu en hommage à un passé douloureux, accepter la plantation d'un arbre de vie ont été aussi des temps forts et marquants.

Être maire, ce n'est pas que présider des conseils municipaux ; c'est aussi prendre des décisions, arbitrer, assumer, avancer.

P. P.

Paraphe du Maire

F

Paraphe de la secrétaire de séance

Un petit regret que nous formulons, et vous savez qu'on ne peut pas être parfait, c'est sans doute votre communication un peu trop discrète auprès des habitants. Beaucoup auraient aimé que les projets soient davantage expliqués, partagés, racontés. Certains parlent beaucoup, d'autres agissent. Vous avez choisi la deuxième option.

Exercer la fonction de maire demande du temps, de l'énergie, des sacrifices personnels ; cela implique aussi d'être disponible quasiment en permanence, d'entendre des critiques, justifiées ou non, et de continuer malgré tout. Votre engagement mérite notre respect.

Au nom de la minorité qui a toujours voulu être constructive et non obstructive, nous vous remercions pour le travail accompli.

Nous saluons aussi l'équipe et le personnel municipal qui vous a entouré pendant ces six années.

Nous vous souhaitons maintenant d'ouvrir un nouveau chapitre de votre vie, plus serein, avec un agenda allégé, de vous consacrer à votre famille, votre épouse, vos enfants, de partager des soirées tranquilles, de profiter de vos loisirs et de cultiver l'art d'être grand-père.

Merci pour votre engagement, Monsieur le Maire, et permettez-nous ce soir, de dire cher Philippe. Bonne route pour la suite. »

Intervention de Mme BELLET

Mme BELLET, très émue, tient à exprimer sa gratitude envers Monsieur le Maire ainsi que l'ensemble de l'équipe municipale.

Fin de séance : 20h55.

Ph. P.

Paraphe du Maire

C
F

Paraphe de la secrétaire de séance

